



Délibération N°2026-04

OFFICE DE TOURISME DU SOISSONNAIS VALOIS COMITE DE DIRECTION

L'an deux mille vingt-six, le treize février, les membres du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois légalement convoqués se sont réunis, sous la Présidence de Madame Céline Le Frère, Présidente de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois et en présence de Monsieur Régis Cocault en qualité de Directeur Général du l'OT.

Etaient présents :

Titulaires :

Mesdames Yana BOUREUX, Céline LE FRERE, Christelle VARAIN, Servane DE LANDSHEER

Messieurs Alain CREMONT, Anthony GRANDO, François HANSE, Hervé HERTAULT, Gilles DAVALAN, Alexandre DE MONTESQUIOU, Franck BRIFFAUT, Thierry GILLES, Jean-Pierre BRIOUX, Cédric HENNION.

14 titulaires présents

Titulaires présents sans pouvoir de vote (voix consultative) :

Mesdames Catherine DUCHÊNE, Adélaïde DUFRESNE, Bénédicte DOYEN-MERIAUX
Monsieur Florent THEVENIN

4 titulaires avec voix consultative

Suppléant présent pouvant prendre part au vote :

Mesdames Yana BOUREUX, Yveline DELVAL
Messieurs Eloi GUILLAUME, Jean-François VILLAIRE

4 suppléants pouvant prendre part au vote présent

Suppléant présent ne pouvant prendre part au vote :

Monsieur Hervé MUZART

1 ne pouvant prendre part au vote présents

Etaient également présents :

Régis COCAULT, Directeur Général, et Victoria GAROT-PLAISANT, Directrice adjointe

déléguée

Le quorum étant atteint le Comité de Direction peut délibérer.

Objet : Mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations

Vu le Code des finances publiques ;

Vu la délibération 2026 du vote du BP 2026 ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur emplacement.

Madame la Présidente propose les amortissements suivants :

NATURE	Durée	Durée pour une valeur < 1 500 €
Logiciels et autres conceptions graphiques ou audiovisuelles	2 ans	2 ans
Materials et outillage techniques	5 ans	3 ans
Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans	3 ans
Matériel de transport	6 ans	3 ans
Matériel informatique	3 ans	2 ans
Mobilier	5 ans	3 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans	3 ans

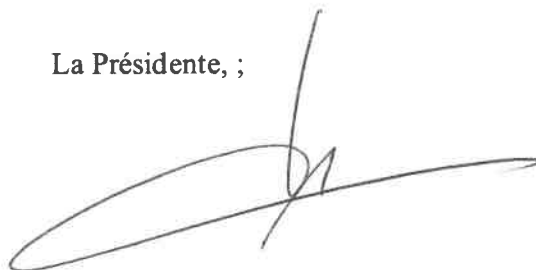
Après en avoir délibéré, les membres présents du Comité de Direction,

Approuvent à l'unanimité des membres et

Autorisent le Directeur de l'Office de tourisme du Soissonnais-Valois à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dès que possible.

Fait à Soissons,
Le 13 février 2026

La Présidente, ;



Madame LE FRERE

Mention d'affichage et de transmission : La présente délibération sera affichée au siège de l'Office de Tourisme et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Membres en exercice : 23

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Directeur certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, situé 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>